

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JANVIER 2015**

Délibération
n° 2015.01. 9.B

**Médiathèque
d'agglomération
L'Alpha - travaux de
construction - Lot
n° 4 "charpente
métallique" :
avenant n° 4**

LE VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 janvier 2015**

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PIERRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2015

**DELIBERATION
N° 2015.01. 9.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT
N° 4 "CHARPENTE METALLIQUE" : AVENANT N° 4**

Par délibération n° 78B du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission d'appel d'offres du 5 avril 2012 a attribué le lot n° 4 « charpente métallique» à la société VILQUIN sise La Belloire - 16200 JARNAC pour un montant de 1 289 783,19 € HT.

Par délibération n° 136B du 3 octobre 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 d'un montant en plus-value de 225 271,05 € HT qui a porté le montant du marché à 1 515 054,24 € HT.

Par délibération n°79.B du 10 juillet 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 en plus-value de 4 102,85 € HT qui a porté le montant du marché à 1 519 157,09 € HT.

Par délibération n° 97.B du 2 octobre 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 en plus-value d'un montant de 63 585,45 € HT qui a porté le montant du marché à 1 582 742,54 € HT.

Afin de permettre l'accroche des ossatures support des plafonds rayonnants de la société ALLARD, les profils acier de la société VILQUIN doivent intégrer des réservations. Cette adaptation est d'un montant en plus-value de 900,00 € HT.

Afin de conserver le nombre d'unités de passage dans l'escalier de secours du monde « Créer » en extérieur, au droit de la structure métallique de VILQUIN, 1 tube de 200 mm devait être supprimé. Cette suppression engendre un coût de 4 150,00 € HT.

Ces travaux supplémentaires étant liés à une erreur du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est LOCI ANIMA ARCHITECTURES (erreur de Synthèse des plans structures), le GrandAngoulême émettra un titre de recettes à son encontre correspondant à la réparation de ce préjudice, d'un montant de 4 150,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°4 en plus-value est de 5 050,00 € HT.

Le montant du marché passe de 1 289 783,19 € HT à 1 587 792,54 € HT, soit une augmentation de 23,11 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 13 janvier 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 4 au lot n° 4 « charpente métallique» dont le titulaire est la société VILQUIN sise La Belloire - 16200 JARNAC d'un montant en plus-value de 5 050,00 € HT.

D'APPROUVER l'émission d'un titre de recette à l'encontre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est LOCI ANIMA ARCHITECTURES, correspondant à la réparation du préjudice, d'un montant de 4 150,00 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant .

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 janvier 2015	<u>Affiché le :</u> 28 janvier 2015